

5 MARS 2012

4547

3

A.G.I. E X P E R T I S E
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 23 Boulevard d'Annam
13016 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE 484 753 272

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Et le vingt sept décembre à 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Michaël ATTAS,
Associé Gérant propriétaire de. 75 Parts
- Monsieur Laurent ICOLE,
Associé propriétaire de.25 Parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social **100 Parts**

La totalité du capital social étant représentée, soit plus des trois quarts du capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer sur des décisions extraordinaires.

Monsieur Michaël ATTAS préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- Le rapport du gérant
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,

LI NA

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts du 27 décembre 2010 entre Monsieur ATTAS Michaël et Monsieur Laurent ICOLE, les associés décident de compléter et de modifier comme suit l'Article 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 €.

Il est divisé en 100 parts égales de 100 € chacune, libérées en totalité lors de la constitution, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et de cessions de parts successives, de la manière suivante :

À **Monsieur Michaël ATTAS**, Expert Comptable ·

À concurrence de SOIXANTE SEPT parts sociales numérotées de 1 à 67,

Ci 67 parts

À **Monsieur Laurent ICOLE**

À concurrence de TRENTE TROIS parts sociales numérotées de 68 à 100,

Ci 33 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social, Soit.... 100 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

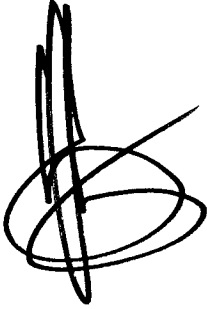
NA

(1)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Mr Michaël ATTAS

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'M' and 'A'.

Mr Laurent ICOLE

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, fluid strokes.